

2019



CODE DE TRANSPARENCE

29 HAUSSMANN SÉLECTION EUROPE

 **SOCIÉTÉ GÉNÉRALE**
Private Banking

SG 29 HAUSSMANN
Société de gestion de portefeuille

TABLE DES MATIÈRES

1.	Liste des fonds concernés par ce code de transparence	4
2.	Données générales sur la société de gestion	4
2.1.	<i>Nom de la société de gestion en charge du ou des fonds auxquels s'applique ce Code</i>	<i>4</i>
2.2.	<i>Quels sont l'historique et les principes de la démarche d'investisseur responsable de la société de gestion.....</i>	<i>4</i>
2.3.	<i>Comment la société de gestion a-t-elle formalisé sa démarche d'investisseur responsable ?</i>	<i>5</i>
2.4.	<i>Comment est appréhendée la question des risques/opportunités ESG dont ceux liés au changement climatique par la société de gestion ?.....</i>	<i>6</i>
2.5.	<i>Quelles sont les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable de la société de gestion ?.....</i>	<i>7</i>
2.6.	<i>Quel est le nombre d'analystes ISR et le nombre de gérants ISR employés par la société de gestion ?.....</i>	<i>7</i>
2.7.	<i>Dans quelles initiatives concernant l'IR la société de gestion est-elle partie prenante ?.....</i>	<i>8</i>
2.8.	<i>Quel est l'encours total des actifs ISR de la société de gestion ?</i>	<i>8</i>
2.9.	<i>Quel est le pourcentage des actifs ISR de la société de gestion rapporté aux encours totaux sous gestion ?.....</i>	<i>8</i>
2.10.	<i>Quels sont les fonds ISR ouverts au public gérés par la société de gestion ?.....</i>	<i>8</i>
3.	Données générales sur le(s) fonds ISR présenté(s) dans ce code de transparence	9
3.1.	<i>Quel(s) est (sont) le(s) objectif(s) recherché(s) par la prise en compte des critères ESG pour ce ou ces fonds ?.....</i>	<i>9</i>
3.2.	<i>Quels sont les moyens internes et externes mis en œuvre pour conduire cette analyse ?</i>	<i>9</i>
3.3.	<i>Quels critères ESG sont pris en compte par le(s) fonds ?</i>	<i>9</i>
3.4.	<i>Quels principes et critères liés aux changements climatiques sont pris en compte par le(s) fonds ? 11</i>	
3.5.	<i>Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG (construction, échelle d'évaluation...) ?</i>	<i>11</i>
3.6.	<i>À quelle fréquence est révisée l'évaluation ESG des émetteurs ? Comment sont gérées les controverses ?</i>	<i>12</i>
4.	Processus de gestion	12
4.1.	<i>Comment les résultats de la recherche ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?.....</i>	<i>12</i>
4.2.	<i>Comment les critères relatifs au changement climatique sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?</i>	<i>13</i>
4.3.	<i>Comment sont pris en compte les émetteurs présents dans le portefeuille du fonds ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG (hors OPC) ?</i>	<i>14</i>

4.4.	<i>Le process d'évaluation ESG et/ou processus de gestion a-t-il changé dans les douze derniers mois ?</i>	14
4.5.	<i>Une part des actifs du ou des fonds est-elle investie dans des organismes solidaires ?</i>	14
4.6.	<i>Le ou les fonds pratiquent-ils le prêt/emprunt de titres ?</i>	14
4.7.	<i>Le ou les fonds utilisent-ils des instruments dérivés ?</i>	14
4.8.	<i>Le ou les fonds investissent-ils dans des OPC ?</i>	15
5.	Contrôles ESG	15
5.1.	<i>Quelles sont les procédures de contrôles internes et/ou externes mises en place permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG fixées pour la gestion du/des fonds ?</i>	15
6.	Mesures d'impact et reporting ESG	16
6.1.	<i>Comment est évaluée la qualité ESG du/des fonds ?</i>	16
6.2.	<i>Quels indicateurs d'impact ESG sont utilisés par le/les fonds ?</i>	16
6.3.	<i>Quels sont les supports media permettant d'informer les investisseurs sur la gestion ISR du ou des fonds ?</i>	17
6.4.	<i>La société de gestion publie-t-elle les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement ?</i>	17

1. LISTE DES FONDS CONCERNES PAR CE CODE DE TRANSPARENCE

Fonds	Classe d'actifs	Exclusions appliquées par les fonds	Encours (au 30/09/19) en millions d'euros	Labels	Liens vers les documents relatifs au fonds
29 Haussmann Selection Europe	<input checked="" type="checkbox"/> Actions françaises <input checked="" type="checkbox"/> Actions de pays de la zone euro <input checked="" type="checkbox"/> Actions des pays de l'Union européenne	<input checked="" type="checkbox"/> Armes controversées <input checked="" type="checkbox"/> Pacte mondial <input checked="" type="checkbox"/> Controverse émetteur <input checked="" type="checkbox"/> Secteurs controversés	421.6	Label ISR	- DICI - Prospectus - Rapport de gestion - Reporting financier et extra financier - Présentations diverses Sont disponibles sur le site https://sg29haussmann.societegenerale.fr/fr/expertise-gestion-gamme-fonds-innovante-patrimoniale/fonds-europe/29haussmann-selection-europe/

2. DONNEES GENERALES SUR LA SOCIETE DE GESTION

2.1. Nom de la société de gestion en charge du ou des fonds auxquels s'applique ce Code

La société de gestion en charge des fonds est :

SG29 HAUSSMANN (SG29)

29 boulevard Haussmann

Paris 75009

<https://sg29haussmann.societegenerale.fr/fr/>

Agréée par l'AMF en 2006, SG 29 Haussmann, filiale de la Société Générale, est la société de gestion dédiée à la gestion des avoirs de la clientèle privée.

L'équipe de gestion est composée d'une vingtaine de gérants expérimentés. Elle s'appuie sur le réseau mondial de Société Générale Private Banking, composé de 350 professionnels de l'investissement implantés dans le monde.

2.2. Quels sont l'historique et les principes de la démarche d'investisseur responsable de la société de gestion

La philosophie de notre démarche d'investisseur socialement responsable repose sur la conviction que la prise en compte des critères extra-financiers au-delà de l'analyse financière traditionnelle permet de contribuer à une économie plus durable.

La gouvernance ISR développée par SG29 Haussmann vise ainsi à conjuguer performance financière et prise en compte des enjeux de développement durable. Pour l'ensemble des classes d'actifs considérées

(actions, obligations d'entreprise, produits structurés et OPCVM), elle intègre exclusions sectorielles et critères ESG (approche « best in class/best effort »).

La gouvernance ISR s'applique à la gestion de mandats ou de FCP dédiés.

2.3. Comment la société de gestion a-t-elle formalisé sa démarche d'investisseur responsable ?

SG29 possède une démarche liée aux considérations d'Investissement Socialement Responsable (ISR). La philosophie de cet engagement de Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) repose sur une démarche ESG, la prise en compte de critères extra-financiers, le calcul de l'empreinte carbone de nos portefeuilles et une politique de droit de vote et d'engagement.

Cette démarche présente les valeurs et les pratiques établies par notre organisation pour intégrer les questions ESG dans ses différentes solutions d'investissement et ces principaux objectifs sont :

- Prendre en compte les risques et les opportunités résultant de l'analyse extra-financière des entreprises ;
- Investir pour avoir un impact positif sur l'intégration sociale, environnementale et de la gouvernance des entreprises ;
- Influencer les entreprises pour qu'elles adoptent des pratiques plus durables.

Les engagements RSE de SG29 sont disponibles en accès public sur le site Internet de SG29.

<https://sg29hausmann.societegenerale.fr/fr/une-equipe-deexperts-pour-repondre-mieux-aux-attentes-nos-clients/nos-valeurs/engagements-rse/>

SG 29 applique ces principes afin d'adresser les enjeux du développement durable à travers :

- Des solutions d'Investissement, au travers de sa gestion active, notamment via le FCP 29 Sélection Europe ainsi qu'à travers l'accès des gérants de SG 29 Haussmann à l'analyse ESG des sociétés couvertes par MSCI dans un outil interne à la société de gestion,
- Le vote et l'engagement,
- Des capacités d'évaluation des risques ESG et Climat ainsi que de reporting. Conformément à l'article 173 (D 533-16) de la loi française sur la transition énergétique pour la croissance verte,
- La diffusion de sa démarche RSE, sa politique de vote, les rapports de vote et le rapport sur l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG),

En qualité de société de gestion, SG29 Haussmann est amené à exercer au travers des OPC gérés, l'ensemble des droits patrimoniaux attachés aux titres dont elle assure la gestion, le droit de vote constituant l'un de ces droits.

L'assemblée générale d'un émetteur est un moment fort de la vie actionnariale et il est important pour les clients des OPC que SG29 Haussmann participe aux décisions qui sont prises et qui peuvent influencer la valorisation à long terme de leurs actifs.

Le vote est exercé dans l'intérêt exclusif des clients et dans le but d'accroître la valeur à long terme de leurs investissements.

SG29 Haussmann a élaboré un ensemble de règles afin de déterminer concrètement l'organisation et l'exercice des votes et a défini une politique qui précise les critères d'analyse par typologie de résolutions soumises aux assemblées générales.

Cette **politique est revue annuellement** afin de tenir compte des évolutions légales, des évolutions des codes de gouvernance et des pratiques de place qui ont pu intervenir tout au long de l'année.

La politique de vote tient compte des articles 319-21 à 319-23 pour les FIA et 321-132 à 321-134 pour les OPCVM du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) concernant les politiques de vote

des sociétés de gestion, ainsi que des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise de l'Association française de la gestion financière (AFG).

La politique de vote de SG29 est validée par un Comité de gouvernance interne et s'inscrit dans notre démarche RSE.

La politiques de vote de SG29 est disponible sur le site de SG29 Haussmann :

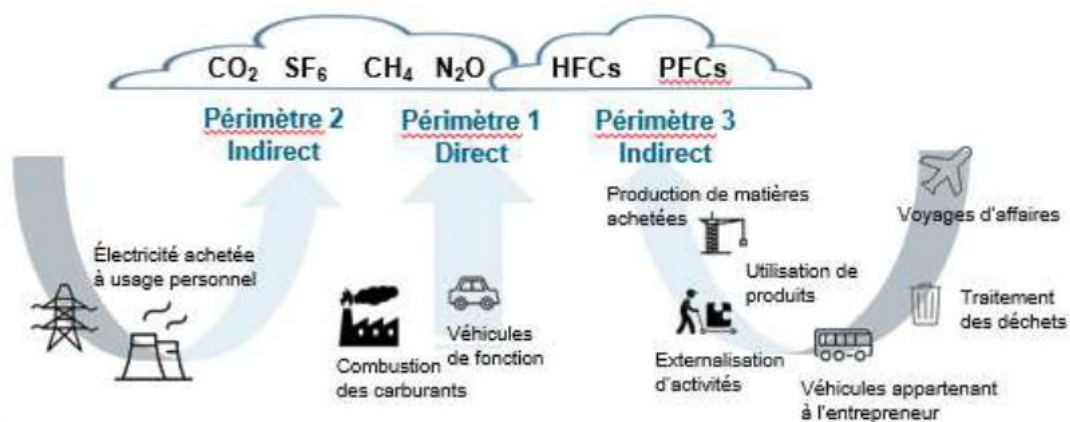
<https://sg29haussmann.societegenerale.fr/fr/reglementation/>

2.4. Comment est appréhendée la question des risques/opportunités ESG dont ceux liés au changement climatique par la société de gestion ?

La philosophie de notre démarche d'investisseur socialement responsable repose sur la conviction que la prise en compte des critères extra-financiers au-delà de l'analyse financière traditionnelle permet de contribuer à une économie plus durable.

En application de l'article 173 de la loi de transition énergétique, SG 29 Haussmann s'engage à communiquer un reporting de l'empreinte carbone de ses FCP multiclients entrant dans le champ de la loi.

Pour chaque mandat et FCP dédiés auxquels s'appliquent la gouvernance ISR, SG29 Haussmann procède ex-post au calcul et au suivi de l'intensité carbone moyenne pondérée, en utilisant une base de données ESG émetteurs d'un fournisseur externe de données extra financières, actuellement MSCI ESG Research. Les émissions de gaz à effet de serre (GES) sont classées selon le Protocole de Kyoto sur les gaz à effet de serre en trois catégories :



Pour chaque entreprise présente en portefeuille, les émissions de GES (périmètres 1 et 2) sont comparées au chiffre d'affaires et ajustées en fonction du poids du titre dans le portefeuille.

Cette approche nous permet d'évaluer l'exposition du portefeuille aux sociétés fortement émettrices de carbone. Elle est applicable à toutes les catégories d'actifs, y compris les obligations.

SG29 a en outre établi un certain nombre de partenariats afin d'avoir accès à de la recherche extra financière :

- Services **d'ISS-Ethix** afin d'identifier les compagnies considérées en violation de sa politique Défense.
- Services d'un **proxy voting advisor (Proxinvest)** au regard de la recherche sur la gouvernance des compagnies (dans le cadre de la politique de vote de SG29).
- Recherches de **MSCI** comme base de données ESG.

- SG29 utilise la base de **données Carbone** fournis par **MSCI**.
- L'équipe de gestion dispose également de multiples sources d'information ESG externes. Les gérants ont accès à la **recherche extra-financière des brokers** (Oddo, J.P. Morgan ...), et en particulier celle de **Société Générale Cross Asset Research**.

Chaque partenariat a été mis en place à la suite d'une sélection rigoureuse ainsi que sur des procédures de diligence.

2.5. Quelles sont les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable de la société de gestion ?

SG29 Haussmann dispose d'une équipe dédiée à la gestion de portefeuilles intégrant les critères ESG. Elle regroupe six gérants aux profils complémentaires en termes d'expertise financière, tous membres du comité ISR SG29 Haussmann. Ce comité qui se réunit mensuellement et en cas d'évolution particulière des conditions de marché, s'assure du suivi des actifs investis dans les portefeuilles modèles et prend les décisions d'arbitrage adéquates. En outre, l'ensemble des sources d'information ESG (présentées en question 2.4) à disposition des gérants contribue à l'élaboration de leurs décisions d'investissement discutées au sein du comité ISR mensuel.

En outre, SG29 a mis en place un comité de vote qui est composé de membres de la Direction de SG29 Haussmann ainsi que du Responsable de la Conformité.

Le comité :

- détermine, chaque année, les cas dans lesquels seront exercés les droits de vote après analyse des conditions d'exercice : qualité de l'information, immobilisation éventuelle des titres, coûts...,
- complète et met à jour, en fonction des évolutions réglementaires et des principes de gouvernement d'entreprise, les principes généraux de vote traduits dans la politique de vote,
- émet un avis sur les résolutions présentées aux assemblées générales des émetteurs pour lesquels la société de gestion a décidé d'exercer les droits de vote. En effet, après avoir examiné les commentaires ou alertes proposés par le prestataire, recueilli, l'avis de l'équipe de gestion, le comité émet des recommandations de vote,
- diffuse ces recommandations,
- veille à l'exercice du droit de vote,

Le gérant d'un OPC peut toutefois déroger à ces recommandations pour autant qu'il justifie de sa position auprès du comité.

2.6. Quel est le nombre d'analystes ISR et le nombre de gérants ISR employés par la société de gestion ?

L'équipe de SG29 ne dispose pas d'analyste ISR à proprement parlé, mais a néanmoins mis en place une collaboration spécifique sur les sujets ESG/ISR avec LYXOR Asset Management. L'équipe ISR de LYXOR Asset Management compte 4 membres (professionnels de l'IR) dont trois analystes ISR.

Des programmes de formation sur les enjeux de développements durables ont été conçus à destination l'ensemble des équipes de gestion et banquiers privés afin d'orienter et conseiller au mieux nos clients dans leur quête de sens. Par ailleurs, 3 modules de formation obligatoires seront proposés à l'ensemble des collaborateurs de la Banque Privée en 2020.

2.7. Dans quelles initiatives concernant l'IR la société de gestion est-elle partie prenante ?

SG29 Haussmann a la conviction que la prise en compte des critères extra-financiers au-delà de l'analyse financière traditionnelle s'inscrit dans un cercle vertueux où la contribution des entreprises aux enjeux du développement durable peut également être source de performance.

A ce titre, la société de gestion a renforcé et multiplié ses actions de formation à l'analyse ESG ainsi que sa participation à des initiatives concernant l'IR par différentes actions :

- Organisation d'un séminaire ISR dédié aux équipes de gestion en avril 2019 avec intervention d'experts externes (Novethic, Lombard Odier, MSCI, Carbone 4 Finance) et internes (Lyxor, RSE Société Générale, gérant SG29).
- Présentation interne de la méthodologie de notation extra-financière MSCI
- Présentations thématiques internes (développement de l'écosystème ESG, vote et engagement, Green Bond, ETF ESG, ESG et performances...)
- Participation au Datathon Finance Positive Lyxor AM
- Participation à des séminaires émetteurs sur les aspects ESG
- Suivi de séminaires Bloomberg consacrés aux données ESG
- Participation à différentes conférences de place (Rencontres Climats et Finance durable, Positive Investors Forum...)

2.8. Quel est l'encours total des actifs ISR de la société de gestion ?

Au 31 Septembre 2019, l'ensemble des encours sous gestion de SG29 sont couverts par une approche dite d'exclusion ESG (combinant une exclusion des armes controversées, des acteurs du charbon ainsi que des entreprises ayant des controverses sévère) représentant ainsi 8 Mds€.

A ce jour, l'approche ESG de SG29 intègre les catégories suivantes :

- Exclusion (Politique Défense et/ou Normative)
- Fonds à Sélection ESG -
- Engagement actionnarial

2.9. Quel est le pourcentage des actifs ISR de la société de gestion rapporté aux encours totaux sous

A ce jour, l'approche ESG de SG29 intègre les catégories suivantes :

- Exclusion (Politique Défense, Charbon et Controverse) sur l'ensemble des actifs sous gestion
- Fonds à Sélection ESG sur 467.5 millions d'euros, correspondant à 5.8% des actifs sous gestion à fin septembre 2019

Notre ambition à horizon 2021 est d'augmenter cette proportion et d'atteindre 30% de nos encours globaux sur des solutions intégrant l'approche ESG.

2.10. Quels sont les fonds ISR ouverts au public gérés par SG 29 Haussmann ?

Notre gamme de fonds couverts par une approche ESG comprend entre autres :

Fonds	Classe d'actif	Stratégie ESG
29 Haussmann Selection Europe	Action	Sélection ESG

3. DONNEES GENERALES SUR LE(S) FONDS ISR PRESENTE(S) DANS CE CODE DE TRANSPARENCE

3.1. Quel(s) est (sont) le(s) objectif(s) recherché(s) par la prise en compte des critères ESG pour ce ou ces fonds ?

L'objectif de gestion du FCP Sélection Europe est de générer une performance régulière sur la durée de placement recommandée supérieure à 5 ans au travers d'un placement à dominante actions investies majoritairement sur les marchés européens (de la zone « Euro » et/ou non « Euro »). Les décisions d'investissement intègrent à la fois des critères financiers et extra-financiers. La prise en compte des critères de responsabilité environnementale, sociale et de gouvernance de l'entreprise (ESG) dans la sélection de titres vise à évaluer la capacité des entreprises à transformer les enjeux du développement durable en vecteurs de performance.

La philosophie de notre démarche d'investisseur socialement responsable repose sur la conviction que la prise en compte des critères extra-financiers au-delà de l'analyse financière traditionnelle permet de contribuer à une économie plus durable. L'analyse extra financière contribue ainsi à la création de valeur, élargit le processus de sélection et contribue à la robustesse du processus de gestion. De plus, l'analyse ESG permet ainsi d'évaluer les entreprises qui réussissent le mieux, d'une part, à limiter les risques ESG auxquels elles sont confrontées et d'autre part, à saisir les opportunités liées au développement durable.

3.2. Quels sont les moyens internes et externes mis en œuvre pour conduire cette analyse ?

SG29 Haussmann dispose d'une équipe dédiée à la gestion de portefeuilles intégrant les critères ESG. Elle regroupe six gérants aux profils complémentaires en termes d'expertise financière, tous membres du comité ISR SG29 Haussmann.

SG29 a en outre établi un certain nombre de partenariats afin d'avoir accès à de la recherche extra financière :

- Services **d'ISS-Ethix** afin d'identifier les compagnies considérées en violation de sa politique Défense.
- Services d'un **proxy voting advisor (Proxinvest)** au regard de la recherche sur la gouvernance des compagnies (dans le cadre de la politique de vote de SG29).
- Recherches de **MSCI** comme base de données ESG et afin d'identifier les compagnies qui sont associées à des manquements graves et répétés aux critères, normes et/ou exigences obligatoires relatives aux secteurs et produits controversés.
- SG29 utilise la base de **données Carbone** fournie par **MSCI**.
- L'équipe de gestion dispose également de multiples sources d'information ESG externes. Les gérants ont accès à la **recherche extra-financière des brokers** (Oddo, J.P. Morgan ...), et en particulier celle de **Société Générale Cross Asset Research**.

3.3. Quels critères ESG sont pris en compte par le(s) fonds ?

Principes fondamentaux sur lesquels repose la méthodologie de l'analyse ESG

Les enjeux majeurs que sont le réchauffement climatique, la croissance démographique mondiale, le vieillissement de la population dans les économies matures, la concentration urbaine, les nouveaux modes de consommation dans les zones en développement, les révolutions technologiques..., peuvent offrir des opportunités d'investissements sur les entreprises qui s'engagent dans la résolution de ces

grandes problématiques de développement durable et en particulier, celles relevant des thématiques suivantes :

- les thématiques environnementales
 - lutte contre la pollution
 - consommation durable
 - production/ transport/ stockage/ économie d'énergie
 - mobilité des biens et des personnes
 - ressources naturelles et protection de la biodiversité
- les thématiques sociales
 - accès à la santé et au maintien de l'autonomie des personnes fragiles
 - accès à l'emploi, au logement, à l'éducation, mais aussi à l'eau, et à la nourriture
 - accès à la finance (micro finances) et soutien à l'entrepreneuriat
 - amélioration de la parité et de la diversité
- les thématiques gouvernementales
 - comité de pilotage des rémunérations des membres des conseils d'administration des entreprises
 - respect des normes comptables dans les entreprises
 - pratiques non concurrentielles
 - lutte contre la corruption

Exclusion sectorielle et/ou normative :

Dans le cadre de sa politique de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE), Société Générale a pris des engagements relatifs à la gestion des impacts environnementaux et sociaux (E&S) associés aux opérations ou aux clients à qui les services financiers sont rendus.

A ce titre, la liste d'exclusions **Environnementale et Sociale** définie par Société Générale s'applique à l'univers d'investissement ISR de SG29 Haussmann et constitue un premier filtre.

La liste d'exclusion E&S rassemble les entreprises à exclure dans le cadre de l'application de la Politique sectorielle Défense car impliquées dans des activités liées à des armes **prohibées ou controversées** (mines anti-personnel, bombes à sous-munitions, armes à uranium appauvri).

Au-delà des filtres liés à la RSE du groupe Société Générale, SG29 Haussmann exclut de son univers d'investissement ISR les sociétés réalisant plus de 15% de leur chiffre d'affaires dans, les activités suivantes :

- Défense et armes
- Jeux d'argent
- OGM
- Contenu pour adultes
- Tabac

Etude et suivi des controverses :

L'analyse extra-financière s'attache également à évaluer les différentes controverses auxquelles les entreprises sont exposées et en déterminer le degré de sévérité.

Une controverse ESG peut être définie comme un incident ou une situation existante dans lesquels une entreprise est confrontée à des allégations de comportement négatif à l'égard de diverses parties (employés, fournisseurs, collectivités, environnement, actionnaires ou société au sens large).

L'objectif de la recherche sur les controverses ESG est d'évaluer le degré de sévérité des éléments incriminés.

La note ESG des entreprises s'accompagne ainsi d'une note de controverse plus ou moins sévère. Nous excluons de notre univers d'investissement l'ensemble des entreprises ayant une note de controverse très sévère.

3.4. Quels principes et critères liés aux changements climatiques sont pris en compte par le(s) fonds ?

Les fonds appliquent une approche globale en termes de sélection ESG. Celle-ci comprend un volet intégrant les enjeux du changement climatique. Les principaux critères couverts dans ce fonds en matière d'environnement sont les suivants : la politique et stratégie environnementale de l'entreprise, la promotion des achats responsables, l'éco-conception, la gestion de l'eau, la maîtrise des émissions des gaz à effet de serre, l'empreinte carbone des produits/services développés, la gestion des déchets et substances dangereuses, ainsi que les opportunités dans les technologies vertes...

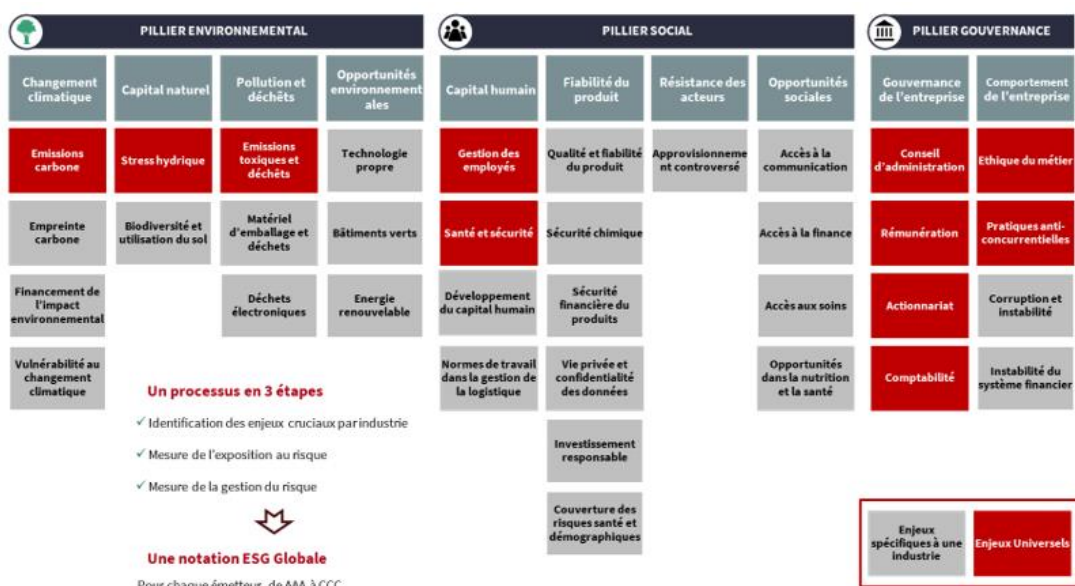
Ces enjeux permettent en partie d'évaluer la prise en compte du domaine environnement par chacune des entreprises, ce qui aura ensuite un impact sur la sélection des valeurs (impact sur le score ESG global).

3.5. Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG (construction, échelle d'évaluation...)?

L'analyse ESG s'appuie notamment sur un fournisseur de données extra-financières (MSCI). Pour chaque entreprise, la méthodologie développée vise à évaluer les principaux facteurs clés sur chacun des 3 piliers ESG en prenant en compte à la fois les enjeux universels et les enjeux spécifiques pouvant avoir un impact financier sur les performances de l'entreprise.

Elle permet ainsi d'évaluer les entreprises qui réussissent le mieux, d'une part, à limiter les risques ESG auxquels elles sont confrontées et d'autre part, à saisir les opportunités liées au développement durable. L'entreprise reçoit une note par pilier puis une note globale sur une échelle de 7 catégories allant de AAA à CCC (CCC étant la plus mauvaise).

Le poids des piliers E, S et G varie en fonction du secteur dans lequel évolue chaque entreprise.



3.6. À quelle fréquence est révisée l'évaluation ESG des émetteurs ? Comment sont gérées les controverses ?

- **Fréquence de révision de l'évaluation ESG des émetteurs**

L'évaluation ESG s'appuie sur la méthodologie d'un fournisseur de données extra-financières, actuellement MSCI. Au niveau de la recherche ESG, MSCI surveille les entreprises de manière systématique et continue, y compris via un suivi quotidien des controverses et des événements de gouvernance.

Les nouvelles informations ESG et changements important (ex : en cas de controverse sévère) peuvent déclencher l'examen et la réévaluation par les analystes de MSCI des scores ESG de l'entreprise.

Les entreprises reçoivent un examen approfondi au moins une fois par an.

- **Etude et suivi des controverses :**

L'analyse extra-financière s'attache également à évaluer les différentes controverses auxquelles les entreprises sont exposées et en déterminer le degré de sévérité.

Une controverse ESG peut être définie comme un incident ou une situation existante dans lesquels une entreprise est confrontée à des allégations de comportement négatif à l'égard de diverses parties (employés, fournisseurs, collectivités, environnement, actionnaires ou société au sens large).

L'objectif de la recherche sur les controverses ESG est d'évaluer le degré de sévérité des éléments incriminés.

La note ESG des entreprises s'accompagne ainsi d'une note de controverse plus ou moins sévère retranscrite par un code couleur.

Au-delà de l'intégration des notes attribuées par MSCI, les gérants ont accès à la recherche extra-financière des brokers et en particulier celle de SG-CIB.

Ils élargissent ainsi leurs sources d'information en s'appuyant sur des publications spécialisées (rapports publics, rapports de responsabilité sociale et environnementale...), et sur leurs rencontres avec les entreprises.

4. PROCESSUS DE GESTION

4.1. Comment les résultats de la recherche ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

Construit à partir de l'univers d'investissement de Société Générale Private Banking (actions, obligations, fonds...), l'univers éligible ISR résulte de l'application de filtres d'exclusions sectorielles et de l'intégration des critères ESG.

L'ensemble des critères ESG pris en compte dans ce FCP sont décrits dans la question 3.3. L'entreprise reçoit une note par pilier puis une note globale sur une échelle de 7 catégories allant de AAA à CCC (CCC étant la plus mauvaise).

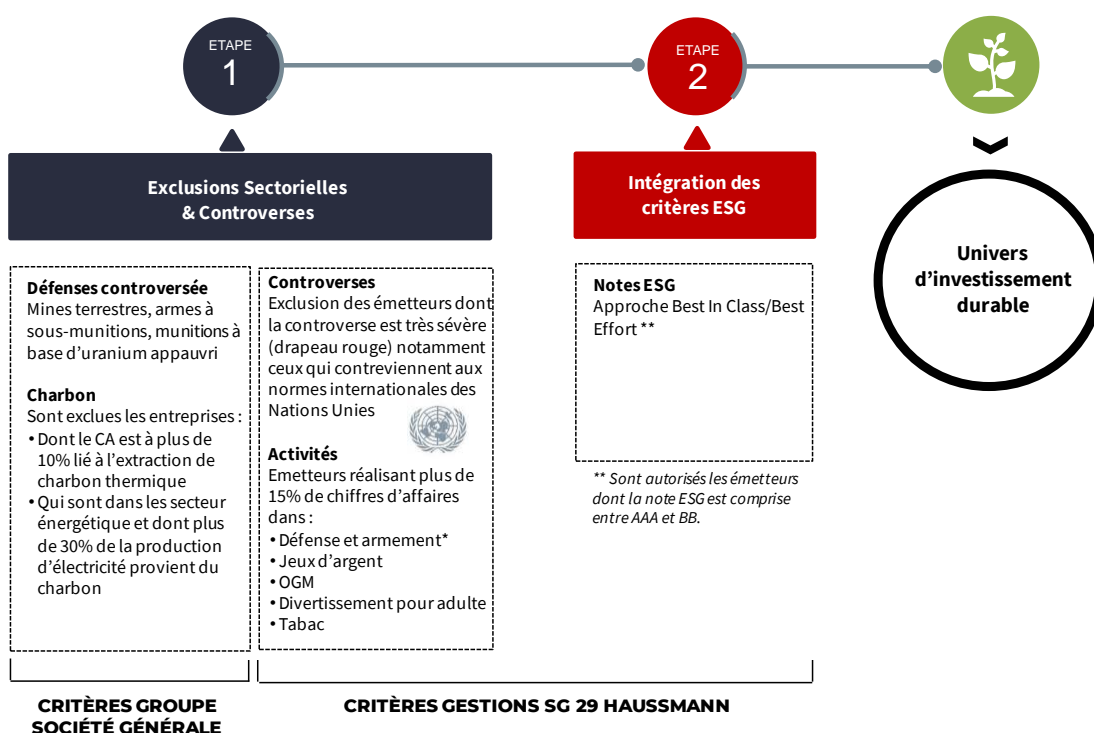
En plus des exclusions présentées dans la question 3.3, l'intégration des critères ESG a pour objectif de sélectionner les valeurs sur la base de leur comportement extra-financier et en particulier sur leur capacité à transformer les enjeux du développement durable en vecteurs de performance.

Dans cette optique, seules les entreprises dont la **note ESG est strictement supérieure à BB** sur une échelle de AAA à CCC, sont éligibles à notre univers d'investissement.

En outre, **les entreprises dont la note de controverse est très sévère (rouge)** sont exclues de notre univers d'investissement. Les entreprises appartenant à l'univers ISR sont ensuite sélectionnées sur la base d'une analyse financière rigoureuse.

A cet effet, les gérants s'appuient sur les différents comités hebdomadaires SG29H (actions, taux, multigestion, dérivés), ainsi que sur les analyses des centres d'expertises de Société Générale Private Banking (Equity Solutions pour les actions, Bonds Solutions pour les obligations, Lyxor AM pour les fonds).

Dans le cas de ce FCP SG 29 HAUSSMANN SÉLECTION EUROPE, l'univers de départ du FCP est une combinaison des indices actions Stoxx600 et SBF 250, auquel nous appliquons les différents critères extra-financiers comme présentés ci-dessous afin de réaliser une réduction de l'univers de minimum 20% :



Source : SG 29. Informations données à titre illustratif au 31/12/19.

Les titres non notés en ESG par MSCI seront considérés comme n'étant pas en accord avec la stratégie d'investissement ESG du fonds Sélection Europe. En outre, en cas de dégradation d'un titre en portefeuille sous les seuils retenus dans la définition de l'univers d'investissement (i.e. une note ESG strictement inférieure à BB et/ou une note de controverse rouge), le gérant privilégie par défaut une cession dans un délai raisonnable. Le choix du timing de vente est apprécié en fonction des conditions et opportunités de marché afin de limiter l'impact sur la performance financière du fonds.

4.2. Comment les critères relatifs au changement climatique sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ? Pour les véhicules d'investissement appliquant une approche dite de sélection ESG, les critères relatifs au changement climatique sont pris en compte au travers de la note environnementale des émetteurs (les différents critères sont présentés en question 3.3).

La stratégie de sélection ESG est basée sur la sélection des émetteurs présentant les bonnes pratiques ESG et excluant les entreprises ayant des risques importants (notes ESG les moins bonnes).

4.3. Comment sont pris en compte les émetteurs présents dans le portefeuille du fonds ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG (hors OPC) ?

Dans le cadre des règles ISR de SG 29, le fonds peut détenir jusqu'à 10% maximum d'émetteurs non notés.

4.4. Le process d'évaluation ESG et/ou processus de gestion a-t-il changé dans les douze derniers mois ?

Les entreprises de ces véhicules d'investissement reçoivent une notation approfondie de leur management des risques ESG au moins une fois par an.

Le processus de gestion n'a pas été modifié au cours des douze derniers mois.

4.5. Une part des actifs du ou des fonds est-elle investie dans des organismes solidaires ?

Les fonds n'investiront pas dans des organismes non cotés.

4.6. Le ou les fonds pratiquent-ils le prêt/emprunt de titres ?

Le fonds 29 Haussmann Sélection Europe ne conclura pas d'opérations de prêt - emprunt de titres.

4.7. Le ou les fonds utilisent-ils des instruments dérivés ?

En vue d'exposer le portefeuille dans la limite d'une fois l'actif ou en vue de le couvrir, le gérant pourra utiliser des produits dérivés négociés sur les marchés financiers de gré à gré, organisés et réglementés sans rechercher de surexposition du portefeuille selon les modalités suivantes :

Risque	Nature de l'intervention	Instruments utilisés
Actions	Exposition	Futures – Options - Swaps
	Couverture	Futures– Options - Swaps
Taux	Exposition	Futures – Options - Swaps
	Couverture	Futures – Options - Swaps
Change	Couverture	Change à terme – Futures – Options - Swaps

Aucune contrepartie ne sera privilégiée par le FCP.

Le FCP n'aura pas recours à l'utilisation de Total Return Swaps.

- **Titres intégrant des dérivés :**

Le FCP pourra investir dans des titres intégrant des dérivés (warrants, bon de souscription, certificats, obligations convertibles, EMTN) négociés sur des marchés de la zone euro et internationaux, réglementés, organisés ou de gré à gré. Aucune contrainte de notation ne s'applique aux obligations convertibles. Le montant de ces investissements ne pourra dépasser 20% de l'actif net. Le risque lié à ce type d'investissement sera limité au montant investi pour l'achat.

Le FCP aura recours à des produits structurés intégrant des dérivés actions, taux, crédits et change. Le FCP peut être exposé sur des titres intégrant des dérivés complexes entre 0% et 10% de l'actif net du FCP. Le FCP n'aura pas recours à l'utilisation de Contingent Convertibles Bonds (Cocos).

4.8. Le ou les fonds investissent-ils dans des OPC ?

Le FCP peut investir jusqu'à 10% maximum de son actif net en parts ou actions d'OPCVM français ou européens. Le FCP peut également investir à hauteur de 10% maximum de son actif net en FIA et fonds d'investissement de droit étranger respectant les critères de l'article R214-13 du code monétaire et financier

Ces OPCVM, FIA et fonds d'investissement peuvent être gérés ou non par la société de gestion ou une société liée.

5. CONTROLES ESG

5.1. Quelles sont les procédures de contrôles internes et/ou externes mises en place permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG fixées pour la gestion du/des fonds ?

Le rôle du Risk Manager de SG29 est de s'assurer ex-post que les 4 restrictions d'univers sont bien respectées. Outre les données fournies par le groupe, une licence Bloomberg ainsi qu'une licence MSCI ESG sont nécessaires à ce contrôle.

- **Exclusion des instruments financiers typés « Défense controversée » ou « Charbon »**

Cet univers d'exclusion est fourni par le Secrétariat Général du Groupe à fréquence trimestrielle. Le contrôleur devra faire le rapprochement entre l'ensemble des émetteurs détenus et ceux exclus par cette liste. Ce contrôle est réalisé à fréquence mensuelle sur l'ensemble des instruments détenus par SG29H.

- **Exclusion des Controverses Très sévères (Rouge)**

MSCI ESG fournit la liste des sociétés en controverses très sévères (rouge) sur la base de sa méthodologie. Le contrôleur devra faire le rapprochement entre l'ensemble des émetteurs et groupes émetteurs détenus et ceux exclus par cette liste. Ce contrôle est réalisé à fréquence mensuelle sur l'ensemble des instruments détenus par SG29H.

- **Exclusion d'activités controversées**

MSCI ESG fournit pour chaque émetteur une exposition au Chiffre d'Affaires par secteurs d'activité. Le contrôleur devra calculer l'exposition globale de chaque émetteur aux activités suivantes : Tabac, Jeux, Pornographie, OGM, Défense. Cette exposition ne devra pas dépasser 15% du CA. Ce contrôle est réalisé à fréquence mensuelle sur l'ensemble des instruments détenus dans les fonds et mandats SG29H suivant le processus d'investissement ISR.

- **Rating global ESG**

MSCI ESG fournit pour chaque émetteur un rating ESG. Le contrôleur devra s'assurer que le portefeuille soit composé au minimum à 90% d'instruments financiers de rating supérieur ou égal à BB. Ce contrôle est réalisé à fréquence mensuelle sur l'ensemble des instruments détenus dans les fonds et mandats SG29H suivant le processus d'investissement ISR.

Notification des dépassements

En cas de titres en dehors de l'univers d'investissement, le contrôleur envoie une alerte à l'équipe RCCI pour lui notifier les anomalies relevées.

L'équipe RCCI enverra les demandes de régularisation à la gestion. Dans le cas d'argumentaires dûment documentés, les positions pourront être conservées. Dans le cas contraire, les positions devront être clôturées dans un délai raisonnable (3 mois maximum) dans l'intérêt des clients concernés.

6. MESURES D'IMPACT ET REPORTING ESG

6.1. Comment est évaluée la qualité ESG du/des fonds ?

Le reporting ESG & Climat des véhicules d'investissement permet d'identifier les risques et opportunités existant des différents émetteurs (entreprises et gouvernements) en portefeuille. Cela permet à l'investisseur d'analyser son exposition à ces risques et de se prémunir vis-à-vis de ceux-ci.

- Risques ESG

La notation ESG mesure la capacité des émetteurs sous-jacents à gérer les risques et opportunités clés liés aux facteurs E, S et G relatifs à leur secteur. SG 29 réalise une notation ESG pour l'ensemble de ses véhicules labellisés lorsque la transparence de ces derniers le permet. Les rapports incluent une notation ESG du véhicule d'investissement en combinant la note des divers sous-jacents (que ce soit des entreprises ou des actifs souverains) et leur poids dans le portefeuille. La granularité de la notation est donnée pour chacun des piliers E, S et G ainsi qu'au niveau des sous thèmes (cf. exemple ci-dessous).

	Portfolio	MSCI World
ESG Score	6.0	4.9
ESG Industry Adjusted Score	7.2	5.7
Environmental	6.1	5.5
Social	5.8	4.6
Governance	6.2	4.8

- Controverses ESG

SG 29 reporte l'exposition de ses portefeuilles à des entreprises faisant l'objet de controverses (selon leur degré de sévérité) liées au respect des normes internationales

Cette analyse des controverses est basée sur quatre facteurs :

- Type d'enjeux ESG impactés.
 - Évaluation de la sévérité de la controverse (définie par la nature et l'ampleur de l'impact).
 - Son statut (si la controverse est en cours ou terminée).
 - Type de controverse (i.e. si la controverse représente un problème structurel dans l'entreprise et s'il y a des preuves de manquements profonds ou au contraire non structurel ce qui signifie que le problème semble être un accident).

6.2. Quels indicateurs d'impact ESG sont utilisés par le/les fonds ?

Les indicateurs d'impact ESG utilisés pour les fonds ISR bénéficiant du Label ISR sont les suivants :

Environnement

- **Empreinte carbone du Portefeuille** : Emissions carbone par million d'euros de Chiffre d'Affaires (CA). Cet indicateur mesure la moyenne des émissions en tonnes de CO2 équivalent par unité de revenu des entreprises (en million d'euros de chiffre d'affaires).
- **Score de « Low Carbon Transition »** : Cet indicateur vise à identifier les leaders potentiels et les retardataires en mesurant les entreprises de façon holistique au niveau de leurs exposition et gestion des risques et des opportunités liés à la transition à faibles émissions de carbone.

Social

- **Controverse Sévère et Très Sévère vis-à-vis des enjeux de Capital Humain, de Gestion du travail** :
Ces indicateurs indiquent si une entreprise est exposée à des risques réputationnels et opérationnels du fait de/des manquement important et/ou très important (controverse) au regard de sujets sociaux comme la gestion du Capital Humain et du travail.

Gouvernance

- **Pourcentage de Femme au Conseil d'administration** : Indicateur calculant le pourcentage de membres du conseil qui sont des femmes.
Pour les sociétés dont le conseil d'administration est à deux niveaux, le calcul est basé uniquement sur les membres du conseil de surveillance.
- **Pourcentage d'indépendant au Conseil d'administration** : Le pourcentage de membres du conseil qui répondent aux critères d'indépendance définis par MSCI.
Pour les sociétés dont le conseil d'administration est à deux niveaux, le calcul est basé uniquement sur les membres du conseil de surveillance.

6.3. Quels sont les supports media permettant d'informer les investisseurs sur la gestion ISR du ou des fonds ?

La documentation légale (prospectus, DICI, etc.) et les différents reporting incluant les dimensions ESG se trouvent sur la page du FCP :

<https://sg29hausmann.societegenerale.fr/fr/expertise-gestion-gamme-fonds-innovante-patrimoniale/fonds-europe/29hausmann-selection-europe/>

- **Rapport 173 relatif à la loi de transition énergétique et de la croissance verte** :
Conformément aux dispositions de l'Article 173 de la loi de transition énergétique et de la croissance verte, le rapport annuel des fonds permet aux investisseurs d'être informés sur les critères ESG pris en compte dans le processus d'investissement.
Nous intégrons, lorsque cela est possible, une notation ESG & Climat calculée à l'échelle du portefeuille.

6.4. La société de gestion publie-t-elle les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement ?

SG 29 publie annuellement sa politique de dialogue et de vote ainsi que les rapports de vote qui sont disponibles en accès public sur le site Internet de **SG29 HAUSSMANN**.

<https://sg29hausmann.societegenerale.fr/fr/reglementation/>

NOTICE

Ce document est exclusivement conçu à des fins d'information. Il ne constitue en aucun cas un conseil en investissement, une offre de vente ou de services, ou une sollicitation d'achat, et ne doit pas servir de base ou être pris en compte pour quelque contrat ou engagement que ce soit. Toutes les informations figurant dans ce document s'appuient sur des données extra financières disponibles auprès de différentes sources réputées fiables. Cependant, la validité, la précision, l'exhaustivité, la pertinence ainsi que la complétude de ces informations ne sont pas garanties par SG 29 Haussmann. En outre, les informations sont susceptibles d'être modifiées sans préavis et SG 29 Haussmann n'est pas tenue de les mettre à jour systématiquement. Les informations ont été émises un moment donné, et sont donc susceptibles de varier à tout moment. La responsabilité SG 29 Haussmann ne saurait être engagée du fait des informations contenues dans ce document et notamment par une décision de quelque nature que ce soit prise sur le fondement de ces informations. Les destinataires de ce document s'engagent à ce que l'utilisation des informations y figurant soit limitée à la seule évaluation de leur intérêt propre.

Toute reproduction partielle ou totale des informations ou du document est soumise à une autorisation préalable expresse de la société de gestion de portefeuille.

Agréée par l'AMF en 2006, SG 29 Haussmann, filiale de la Société Générale, est la société de gestion dédiée à la gestion des avoirs de la clientèle privée.

Société Générale est un établissement de crédit (banque) français agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.